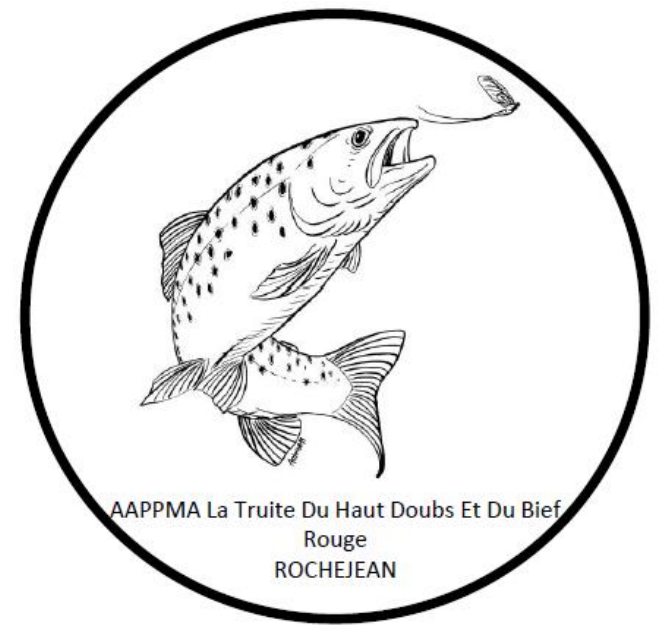


AAPPMA LA TRUITE DU HAUT-DOUBS ET DU BIEF ROUGE



REGLEMENT DU LAC DU MOROND

- La maille de 25 cm doit être respectée.
- 4 truites MAXIMUM par carte et par pêcheur.
- Le ou les pêcheurs s'engagent à être contrôlés par les membres de l'association, tout refus entraînerait l'exclusion du Lac Du Morond.
- Les véhicules à moteur sont strictement interdits autour du Lac Du Morond.
- La pêche au moyen de plusieurs cannes est strictement interdite :
1 seule canne autorisée par pêcheur.
- La pêche au Vairon est strictement interdite.
- L'usage d'amorce est strictement interdit.
- La pêche de nuit est strictement interdite.
- L'usage d'embarcation (bateau, barque, float-tube, etc...) est strictement interdit.
- Nous vous demandons de bien vouloir respecter le milieu ainsi que le cadre dans lequel vous évoluez.
- Merci de bien vouloir ramasser vos déchets et de nettoyer votre place avant de quitter le Lac Du Morond.

EN AUCUN CAS LA CARTE EHDA OU CARTES D'AUTRES AAPPMA N'AUTORISE LE DROIT DE
PECHE SUR LE LAC DU MOROND

SEULE LA CARTE JOURNALIERE DU LAC DU MOROND A **15 €** EST VALABLE ET AUTORISEE.

DEPOSITAIRES : TERRITOIRE PECHE PONTARLIER, PECHE NAUTISME LES GRANGES-NARBOZ, CAISSES DE LA STATION DE METABIEF,
OFFICE DU TOURISME DE METABIEF, MOUTHE, MALBUISSON ET DES FOURGS, LE PANIER SYMPA A METABIEF,
TABAC-PRESSE « FAURE » A LABERGEMENT SAINTE-MARIE, TABAC-PRESSE « CHEZ MAMOUR » A METABIEF,
TABAC « LE JOKER » A JOUGNE.